



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} Avril 2026

L'an deux mille vingt-six et les 1^{er} Avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel à Montfort sur Argens, sous la présidence de Monsieur Philippe CHUYEN, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Philippe CHUYEN, Anne Line ROCCATI, André FABRE, Stéphanie CROLARD URBACH, Olivier DEBOURREZ, Amélie AGNEL, Jean François COMBLE, Marie Pierre BURLANDO, Michael KREBS, Frédérique MANCHE, Fabrice RENAUD, Christelle BENICOURT, Cédric BERNARD, Marc LIAUTAUD, Danielle CAYOL

Absents excusés :

Madame Stéphanie CROLARD-URBACH a été nommée secrétaire.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 Mars 2026

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

2. Délégations consenties au Maire par le conseil municipal sur la durée du mandat
3. Indemnités de fonction Maire, adjoints et présidents de commissions
4. Fixation du régime des questions orales ayant trait aux affaires de la commune
5. Désignation du correspondant défense
6. Désignation des déléguées à COFOR ALEC 83
7. Désignation des déléguées au Syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD)
8. SIVAAD : Désignation des représentants à la commission d'appel d'offre du groupement de commandes
9. Désignation des délégués à TE83 (Territoire d'énergie)

10. Questions diverses
11. Informations diverses

1. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DUREE DU MANDAT

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision et d'éviter de convoquer le Conseil sur chaque demande.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour la durée du mandat, de confier à Monsieur Le Maire les délégations suivantes :

1- De fixer, dans les limites d'un montant de 200 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2- De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette délégation est limitée de la manière suivante :

- *montant maximum d'emprunt : 200 000 €*
- *caractéristiques du taux : taux fixe*
- *durée maximum d'emprunt : 20 ans*

3- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

5- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien ; Cette délégation est limitée de la manière suivante :

Elle est limitée aux zones urbaines (U) et aux zones d'urbanisation futures (AU).

10- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

La délégation au Maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le Maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

11- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

Cette délégation au Maire s'exercera dans la limite de 1 500 €.

12- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;

Cette délégation au Maire vaudra pour les lignes de trésorerie d'un montant maxi. de 160 000 €.

13- D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes :

Cette délégation au Maire s'exercera sous réserve d'une délibération motivée du Conseil Municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

14- D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

15- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 200 euros au terme de l'Article D. 4231.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122.22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à la plus proche réunion du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de ces délégations.

Vote : Approuvé à l'unanimité.

2. INDEMNITES DE FONCTION DE MAIRE, ADJOINTS ET PRESIDENTS DE COMMISSIONS.

| Strate population totale | | de 1 000 à 3 499 hab | | |
|-------------------------------------|-----------|----------------------|---------------------------|----------------------------|
| Enveloppe autorisée | Effectifs | Taux max | Montant mensuel par élu | Total mensuel par fonction |
| MAIRE | 1 | 55,70% | 2 289,56 € | 2 289,56 € |
| NB MAX THEORIQUES D'ADJOINTS | 4 | 21,38% | 878,83 € | 3 515,32 € |
| Cellule à modifier | | | Total max autorisé | 5 804,88 € |
| Situation | Effectifs | Taux votés | Montant mensuel par élu | Total mensuel par fonction |
| MAIRE | 1 | 36,60% | 1 504,45 € | 1 504,45 € |
| ADJOINT 1 | 1 | 19,43% | 798,67 € | 798,67 € |
| ADJOINTS | 3 | 12,68% | 521,21 € | 1 563,64 € |
| CONSEILLERS Délégués | 3 | 8,18% | 336,24 € | 1 008,72 € |
| CONSEILLERS | | | 0,00 € | 0,00 € |
| Total attribué | | | | 4 875,49 € |

Vote : 1 Contre/1 Abstention/ 13 Pour

3. FIXATION DU REGIME DES QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir le régime des questions orales, qui pourrait prendre la forme suivante :

- **Recevabilité** : conformément à la loi, ne sont recevables que les questions orales ayant trait aux affaires de la Commune.
- **Exposé des questions orales** : l'exposé des questions orales aura lieu à la fin de chaque séance du Conseil Municipal.
- **Quota** : chaque conseiller pourra poser autant de questions que nécessaires.
- **Débat** : les questions orales pourront être suivies d'un débat, mais ne pourront pas donner lieu à un vote. Si un vote est nécessaire, la question devra être mise à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.
- **Procès-verbal** : les questions orales et leurs réponses seront consignées dans le procès-verbal de séance qui sera approuvé à la séance suivante.

- **Vote : Approuvé à l'unanimité.**

4. DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un « Correspondant Défense » au sein du Conseil Municipal.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la Défense, les élus et les concitoyens. Le correspondant défense sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- Désigne à l'unanimité M. Mickael KREBS comme Correspondant Défense.

Vote : Approuvé à l'unanimité.

5. DESIGNATION DES DELEGUES COFOR ALEC 83

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montfort Sur Argens adhère à l'association COFOR ALEC 83, suite à une nouvelle organisation de l'équipe municipale, conformément à l'article 6 des statuts de cette Association, et en application du Code Général des collectivités territoriales, qui prévoit que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses représentants dans les organismes extérieurs et peut les remplacer à tout moment pour la durée à courir du mandat.

Il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune,

Et après avoir pris connaissance du courrier adressé par l'Association COFOR ALEC 83 (Communes forestières du Var), le Conseil Municipal,

DESIGNE en tant que délégués de la Commune à l'Association COFOR ALEC 83 :

- . Délégué titulaire : Mr FABRE André
- . Délégué suppléant : Mme Amélie AGNEL

Vote : Approuvé à l'unanimité.

6. DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS SIVAAD

La commune de Montfort sur Argens a, par délibération 2014/101 du 09 décembre 2014, adhéré au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD).

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal suite à l'élection du 15 mars 2026 et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et à l'article 10 des statuts du SIVAAD, il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de nommer les délégués suivants pour siéger au sein du Comité Syndical :

Titulaires : Mme BURLANDO Marie-Pierre et Mme BENICOURT Christelle
Suppléants : Mr DEBOURREZ Olivier et Mme Stéphanie CROLARD-URBACH

Vote : Approuvé à l'unanimité.

7. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES SIVAAD

La commune de Montfort sur Argens a, par délibération 2014/101 du 09 décembre 2014, adhéré au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD).

Compte tenu du renouvellement conseil municipal suite à l'élection du 15 mars 2026 et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et à l'article 10 des statuts du SIVAAD, il convient de désigner le représentant titulaire et son suppléant à la commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de désigner les représentants suivants à la commission d'appel d'offre du groupement de commande :

Titulaire : Mme BURLANDO Marie-Pierre
Suppléant : M. BENICOURT Christelle

Vote : Approuvé à l'unanimité.

8. DESIGNATION DES DELEGUES TE83 TERRITOIRE D'ENERGIE

Monsieur le Maire expose qu'en vertu du CGCT, notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7, Qu'il convient de désigner **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant** de la commune auprès de Territoire d'énergie Var, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, désigne :

CHUYEN Philippe, Maire comme délégué titulaire au sein du syndicat de TE83-Symielec,
RENAUD Fabrice, conseiller comme délégué suppléant au sein du syndicat de TE83-Symielec,

Vote : Approuvé à l'unanimité.

9. QUESTIONS DIVERSES

Marc LIAUTAUD : Je souhaite expliquer le vote des indemnités, la création de commissions supplémentaires le volume global des indemnités va générer une charge supplémentaire d'environ 2400€ par an. Dans un contexte économique assez tendu des collectivités locales, cela explique mon vote. Merci pour les questions orales, certaines communes adoptent une rigidité plus importante qui parfois oblige à poser les questions en amont, par écrit. Merci pour ce fonctionnement plus souple.

Monsieur le Maire : j'ai la volonté que l'on puisse se parler et se dire les choses, j'y suis très attentif. Je pense qu'il faut que le dialogue se développe dans un conseil municipal, j'en fais un point d'honneur. Concernant les dépenses, je vérifierai les chiffres.

Marc LIAUTAUD : Je salue la décision du Maire qui a baissé sa propre indemnité par rapport à l'état précédent.

Monsieur le Maire : Donner la capacité, eut égard au plafond autorisé, effectivement qui peut grever la commune mais je considère aussi que certaines personnes qui ne sont pas ni président ni adjoint doivent s'investir dans la commune, avoir une équipe plus sur le terrain, plus active. Si besoin, je suis prêt à ouvrir une nouvelle commission, quitte à baisser l'enveloppe, cela se fera en euros constants.

Danielle CAYOL : par rapport à mon abstention sur le vote des indemnités, cela reste compliqué de voter une mesure quand on a aucun élément de comparaison, par exemple savoir quelle augmentation cela représente par rapport à l'ancienne mandature.

Monsieur le Maire : le maire précédent avait 40%, la 1^{ère} adjointe 17% là où nous sommes à 19%, les anciens adjoints à 11%, nous sommes à 12,68 %, les anciens conseillers délégués étaient à 6%, nous sommes à 8%.

Mickael KREBS : les personnes présentes dans la salle ont-elles le droit de poser des questions ?

Monsieur le Maire : non seulement les conseillers.

10. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : Pour préparer le conseil suivant nous allons devoir désigner des personnes membres des commissions d'appel d'offre, je propose 6 personnes, les 4 adjoints, le Maire et le délégué aux finances.

Marc Liautaud : pas de membre de l'opposition ?

Monsieur le Maire : l'opposition peut-elle participer ?

Alexandra JANVRIN : oui, en tant qu'élu elle en a le droit.

André FABRE : nous sommes assez

Marc Liautaud : si vous avez besoin d'un spécialiste, vous pouvez me consulter.

Monsieur le Maire : je souhaite que l'on travaille ensemble, c'est noté.

Monsieur le Maire : Le prochain conseil municipal portera sur le vote du budget qui doit intervenir avant le 30 Avril. La date est fixée au 22 Avril à 18h40.

Monsieur le maire : l'ancienne équipe municipale avait candidaté au projet « Village d'Avenir », label décerné par la Préfecture qui permet d'avoir accès à différents services (bureau d'études, architectes...) pour mener à bien et évaluer tous les projets de la commune. Nous avons reçu le responsable de ce label il y a 2 jours, nous avons vu tous les projets en cours notamment celui du château. Il porte un vif intérêt à nos projets. Il faut pouvoir raconter une histoire autour de ces projets pour obtenir des financements de l'ETAT.

Cédric BERNARD : il faut préparer un projet ?

Monsieur le Maire : oui, il faut un projet abouti notamment pour le château.

Cédric BERNARD : un business plan n'est pas demandé ?

Monsieur le Maire : toute la configuration de l'ilot VARGIU avait été présenté, c'est une opération importante qui avait été identifié par la Préfecture. J'ai présenté tous nos projets et j'attends son retour.

Danielle CAYOL : comment vont se présenter les commissions ?

Monsieur le Maire : vous allez recevoir les différentes convocations prochainement.

La séance est levée à 19 h 23

Le Maire



Philippe CHUYEN

Le Secrétaire de Séance



Stéphanie CROLARD-URBACH